

MAIRIE  
DE  
**PONTGIBAUD**  
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230  
Téléphone: 04.73.88.70.42

**COMPTE-RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2016.**

\*\*\*\*\*

Etaient présents : M. OUACHEM, Maire, M. RABAT, M. DUTEIL, M. BOURGAILH Adjoints, M. VERMEIL (arrivé à 19 h 20, participera aux délibérations à partir de la question III), M. DUMORTIER, MME FAITROUNI, M. LEMAIRE, MME AIGUEBONNE, MME DEFALVARD, M. LASSALAS.

Absent représenté : M. MALLEPERTUS représenté par M. BOURGAILH.

Absents : M. BARBOUCHE, M. LAMADON, M. LUDJER.

Monsieur BOURGAILH a été désigné secrétaire.

**I – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES.**

**Budget Général.**

1°) PLU - mission d'assistance technique du bureau d'études CAMPUS DEVELOPPEMENT :

Afin de pouvoir régler le bureau d'étude, il est nécessaire de réaliser des modifications budgétaires. Monsieur le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement :

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
2031 – Frais d'études	+ 9 000,00	2313 – Immo corpo en cours – construction.	- 6 400,00
		021 – Virement de la section de fonctionnement.	- 2 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 9 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 9 000,00</b>

Section de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
023 – Virement à la section d'investissement.	+ 2 600,00	7381 – Taxe addit aux droits de mutation ou pub	+ 2 600,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 600,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 600,00</b>

2°) AD'AP – Bureau d'études APAVE.

L'APAVE vient de réaliser l'AD'AP, nous devons leur régler la seconde, et dernière, partie de la mission qui leur avait été confiée. Pour cela, des modifications budgétaires sont nécessaires. Monsieur le Maire propose :

Section investissement :

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
2031 – Frais d'études	+ 2 470,00	021 – Virement de la section de fonctionnement.	- 2 470,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 470,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 2 470,00</b>

Section de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
023 – Virement à la section d'investissement.	+ 1 470,00	7381 – Taxe addit aux droits de mutation ou pub.	+ 1 470,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 470,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 470,00</b>

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
023 – Virement à la section d'investissement.	+ 1 000,00	6125 – Crédit-bail immobilier.	- 1 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 1 000,00</b>

3°) FPIC – Fonds de péréquation intercommunal et communal - année 2016.

La somme prélevé à la Commune pour 2016 sera de 16 426,00 € et celle reversée de 15 163,00 €.

Afin de pouvoir reverser la somme due, une modification budgétaire est nécessaire. Monsieur le Maire propose :

Section de fonctionnement :

<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>	<b>Compte</b>	<b>Montant (€)</b>
73925 – Fonds de péréquation...	+ 4 450,00	7325 – Fonds de péréquation...	+ 4 450,00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 450,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 4 450,00</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces décisions modificatives.

## **II – ARRET PROJET DU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

1 - les raisons qui ont conduit la Commune à engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

2 - les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation,

3 - le débat qui s'est tenu au sein de l'organe délibérant du conseil municipal, dans sa séance du 04 juillet 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable, les principales options, orientations et règles que contient le projet du plan local d'urbanisme.

-Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14, L.103-2 et R.153-3 ;

-Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 04 mai 1998 décidant d'engager la révision du plan d'occupation des sols ;

-Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 13 septembre 2013 relançant la procédure de révision du plan d'occupation des sols devenu plan local d'urbanisme ;

-Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après délibération et avec 10 voix pour et une voix contre, le conseil municipal décide :

1°) de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté ;

1°) d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

2°) de soumettre pour avis le projet de plan local d'urbanisme :

a) aux personnes publiques associées définies à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,

b) au Préfet du Département du Puy-de-Dôme, en tant qu'autorité environnementale,

c) aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le dossier du projet de plan local d'urbanisme, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

### **III – VENTE DE TERRAINS AU LOTISSEMENT « PLEIN-CIEL ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 26 février 2016 par laquelle il a été décidé de vendre aux propriétaires résidant Rue du Colonel GASPARD, Rue Gabriel MONTPIED et Rue Alphonse PALLU, au Lotissement Plein-Ciel, de petites parcelles situées dans les espaces verts de la Commune.

Deux propriétaires ont manifesté leur souhait d'acquérir une petite parcelle jouxtant leur propriété :

\*pour l'un d'eux, cela représente une petite bande de terrain de 62 centiares (cadastrée B 275), située dans la continuité de leur bien, côté rue, au 14 Rue Alphonse PALLU ;

\*et l'autre, cela représente une parcelle de 1 are 96 centiares (cadastrée B 276), située dans la continuité de leur bien, au 26 Rue Gabriel MONTPIED, côté prairie.

Nous nous sommes rendus sur les lieux et avons clôturé ces espaces les 02 et 11 mai 2016 en vue de leur désaffectation au regard de l'usage public.

A ce jour, aucune contestation formelle n'a été formulée.

Monsieur le Maire propose alors de constater la désaffectation de ces biens, de les déclasser du domaine public pour les inclure dans le domaine privé de la Commune et de l'autoriser à les vendre.

Après délibération et avec 11 voix pour et une abstention, le conseil municipal décide :

1°) de désaffecter les biens suivants du domaine public pour les affecter au domaine privé de la Commune :

\*parcelle cadastrée B 275, située Rue Alphonse PALLU, d'une superficie de 62 ca ;

\*parcelle cadastrée B 276 (partie de l'actuelle parcelle B 113), située Rue Gabriel MONTPIED, d'une superficie de 1 a 96 ca ;

2°) de vendre :

\*la parcelle B 275 à Monsieur et Madame Olivier BARAT, domiciliés 14 Rue Alphonse PALLU ;

\*la parcelle B 276 à Monsieur et Madame Alain BLANC domiciliés 26 Rue Gabriel MONTPIED ;

3°) dit que le prix de vente au mètre carré est de 20,00 € T.T.C. ;

4°) précise que les frais d'arpentage et d'actes notariés sont à la charge des acquéreurs ;

5°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette vente.

#### **IV – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE : CONTESTATION DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-LE-CHASTEL.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 13 octobre 2015 par laquelle il a été décidé de faire participer les communes, dont les enfants sont scolarisés à l'école primaire de PONTGIBAUD, aux frais de fonctionnement de l'établissement.

Le montant de la participation avait été fixé à 700,00 € par an et par enfant.

Au printemps 2016, la commune de Saint-Pierre-Le-Chastel a demandé de justifier la somme demandée. En réponse, la copie de toutes les factures prises en compte dans le calcul ainsi que le détail des frais de personnel lui ont été transmis.

Suite à l'étude de notre dossier, Madame le Maire de St-Pierre-Le-Chastel a indiqué qu'elle voulait bien participer aux frais mais seulement à hauteur de 300,00 € par enfant.

Après discussion, le conseil municipal décide de refuser le montant proposé par Madame le Maire de St-Pierre-Le-Chastel. Il demande à Monsieur le Maire de consulter les services préfectoraux pour savoir s'il existe un minimum légal en la matière et d'adresser un courrier à Madame le Maire de St-Pierre-Le-Chastel précisant que si la commune refuse de participer à hauteur de 700,00 €, une lettre sera adressée aux parents leur informant de cette décision et que leurs enfants seront, de ce fait, privés de certaines activités.

#### **V – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE.**

-Vu la délibération du Conseil départemental en date du 27 septembre 2016 approuvant, à titre expérimental, la mise à disposition, par voie de convention, d'une assistance technique des services départementaux en matière de voirie au bénéfice des communes et EPCI relevant du périmètre du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (S.M.A.D.C.) ;

-Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

-Vu l'article L.111-9 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article R.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

-Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales, le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action

commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du code précité, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale, qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences notamment dans le domaine de la voirie, une assistance technique dans les conditions déterminées par convention.

Par délibération en date du 27 septembre 2016, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé, à titre expérimental et dans la limite des moyens dont il dispose, la mise à disposition d'une assistance technique des services départementaux dans le domaine de la voirie, au bénéfice des communes et EPCI relevant du périmètre couvert par le S.M.A.D.C. afin de répondre à leurs besoins.

La convention, jointe en annexe, détermine le contenu et les modalités de cette assistance technique. Elle prévoit que les communes et EPCI, respectant les critères d'éligibilité précisés à l'article R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, pourront en bénéficier à titre gratuit, si elles en font la demande, et ce jusqu'à la mise en service effective d'une plateforme départementale d'ingénierie territoriale étendue sur l'ensemble du département ou à défaut au plus tard à la date du 31 décembre 2017.

La mise en service effective de ladite plateforme entraînera la résiliation de plein droit des conventions en cours d'exécution.

Si, à la date de résiliation, des prestations sont en cours d'exécution, la plateforme départementale d'ingénierie territoriale assurera la poursuite des missions engagées dans les conditions définies dans ses statuts, sous réserve que le bénéficiaire adhère à ladite structure.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service d'assistance technique, mis à disposition par le Conseil Départemental, en matière de voirie.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

1°) d'approuver les conditions générales de la mise à disposition de l'assistance technique départementale en matière de voirie, proposée à titre expérimentale ;

2°) d'approuver le modèle générique de convention joint en annexe ;

3°) d'autoriser le Maire à signer toutes conventions à intervenir.

## **VI – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la procédure des avancements de grade, il conviendrait de procéder à la création d’un poste dont le financement est prévu au budget.

En effet, un agent de la filière technique, actuellement adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, peut bénéficier de par son ancienneté, d’un avancement au grade d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Vu l’avis favorable de la Commission Administrative Paritaire compétente, Monsieur le Maire propose la création d’un poste d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal :

- 1°) décide de créer un poste d’adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 2°) précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- 3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **VII – CONVENTION AVEC L’AAPPMA « LA GIBALDIPONTINE » POUR UNE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE L’EXERCICE DU DROIT DE PECHE.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande de l’Association Agréée de Pêche et Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Gibaldipontine » d’une convention de mise à disposition gratuite de l’exercice du droit de pêche sur les propriétés communales qui bordent la rivière SIOULE.

Monsieur le Maire lit la convention, jointe en annexe, qui précise, entre autres, les parcelles concernées ainsi que les obligations de chacune des parties et sa durée de validité.

Après délibération et à l’unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal accepte les termes de la convention, annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.



**VIII – MOTION DE SOUTIEN EN FAVEUR DE LA PRODUCTION AGRICOLE FRANCAISE ET CONTRE L'INCLUSION DE TOUTES DENREES ALIMENTAIRES DANS LES ACCORDS INTERNATIONAUX.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des négociations du TTIP (traité de libre-échange transatlantique) la Commission Européenne voulait à tout prix obtenir un accord de libre-échange avec les Etats-Unis et le Mercosur. Elle s'apprêtait à brader son élevage en voulant s'adapter à la position protectionniste du Mercosur. Pour le secteur de la viande bovine, une telle position est un non-sens au regard de la baisse de consommation de viande rouge et de la crise économique structurelle d'une ampleur sans précédent. L'inclusion de la viande bovine dans les accords internationaux serait une véritable provocation pour les producteurs de viande et une nouvelle duperie pour les consommateurs. La France doit protéger son modèle de production et ne pas tolérer l'arrivée sur le marché de viandes issues d'animaux élevés en feed lots et nourris aux activateurs de croissance. La France respecte naturellement le bien-être animal, ce qui n'est pas le cas dans les pratiques d'élevage de ces pays.

Ceci est valable pour la plupart des productions agricoles françaises. Un tel accord signifierait l'arrêt de mort des Signes officiels de qualité, garants de la qualité et du savoir-faire des producteurs et des filières.

Globalement, la France doit préserver son modèle économique agricole gage de sécurité et de qualité pour les consommateurs qui y sont par ailleurs attachés.

Rappelons le contexte actuel particulièrement difficile pour les producteurs français.

Après délibération et avec 9 voix pour et 3 abstentions, le conseil municipal :

1°) **APPORTE** son soutien aux revendications portées par les producteurs pour défendre le modèle agricole français ;

2°) **REFUSE** que l'élevage constitue la monnaie d'échange de cet accord commercial ;

3°) **DEMANDE** que la viande, et plus largement les productions agricoles, soient exclues des accords internationaux afin de protéger, plus généralement, notre modèle agro-alimentaire.

Le Secrétaire de séance,

M. BOURGAILH.